

MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

AFFICHÉ LE **22 SEP. 2022**

Arrondissement de SAINTES
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale
Tél : 05.46.95.60.21
Fax : 05.46.95.68.18
Courriel : mairie@st-porchaire.fr

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze septembre deux mille vingt-deux s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, Mme BOURSIQUOT M. BOUCHERIT, M. RENOUX,
Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD,
Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX,
M. TIREAU, M. VITAL,

Excusé(s) : M. LE POULIQUEN, qui a donné pouvoir à M. GRENON
Mme CABANNES qui a donné pouvoir à M. POTY
Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT
Mme MOIZAN, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER

Absent(s) : /
Secrétaire de séance : Mme Demonsay
Date de convocation : 15 septembre 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 15 + 4 pouvoirs

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 13 septembre 2022, le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, a été convoqué une nouvelle fois pour le 19 septembre 2022 et délibère ce jour sans condition de quorum.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 18 heures, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Mme. Demonsay est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

2022/41	Marchés publics Gendarmerie : isolation thermique du bâtiment par l'extérieur : choix de l'entreprise	adopté à l'unanimité
2022/42	Marchés publics Maison Marie Bon / Pierre Loti : travaux de réhabilitation : choix des entreprises	adopté à la majorité
2022/43	Finances Décision modificative n°1	adopté à la majorité
2022/44	Domaine et patrimoine Renouvellement de la convention précaire de mise à disposition de la parcelle ZP 10 à Monsieur Jacques Chancellé	adopté à l'unanimité
2022/45	Domaine et patrimoine Renouvellement de la convention précaire de mise à disposition de la parcelle Z0 153 à Monsieur Jacques Chancellé	adopté à l'unanimité

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2022

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze septembre deux mille vingt-deux s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, Mme BOURSIQUOT M. BOUCHERIT, M. RENOUX,
Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD,
Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX,
M. TIREAU, M. VITAL,

Excusé(s) : M. LE POULIQUEN, qui a donné pouvoir à M. GRENON
Mme CABANNES qui a donné pouvoir à M. POTY
Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT
Mme MOIZAN, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme Demonsay

Date de convocation : 15 septembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15 + 4 pouvoirs

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 13 septembre 2022, le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, a été convoqué une nouvelle fois pour le 19 septembre 2022 et délibère ce jour sans condition de quorum.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 18 heures, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Mme. Demonsay est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

MARCHÉS PUBLICS - GENDARMERIE : ISOLATION THERMIQUE DU BATIMENT PAR L'EXTERIEUR : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le diagnostic énergétique du bâtiment principal de la gendarmerie établi par le Bureau d'Etudes Abaque,

considérant qu'il est ressorti de cette étude que les travaux suivants étaient indispensables pour améliorer la performance énergétique du bâtiment mais aussi le confort des locataires :

- isolation des planchers bas par les caves
- remplacement des ouvertures des six logements
- remplacement des radiateurs électriques par des radiateurs à inertie douce
- isolation par l'extérieur

vu les travaux engagés en 2021 pour la rénovation thermique intérieure du bâtiment,

considérant qu'il convient de poursuivre les travaux pour améliorer la performance énergétique du bâtiment,

vu les différents devis pour la réalisation de ces travaux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

CHOISIT l'entreprise SAPAC (86440 Migné-Auxances) pour la réalisation des travaux de rénovation thermique de la gendarmerie par isolation extérieure, d'un montant de 103.040,29 € HT / 108.707,51 € TTC avec l'option de peinture sur garde-corps métallique des balcons pour un montant HT de 2 883.10 €.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées à l'opération 096.

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture, le **22 SEP. 2022**

Publiée par voie d'affichage, le **22 SEP. 2022**

Jean-Claude GRENON
Maire



COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
DU 19 SEPTEMBRE 2022

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze septembre deux mille vingt-deux s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, Mme BOURSIQUOT M. BOUCHERIT, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL,

**Excusé(s) : M. LE POULIQUEN, qui a donné pouvoir à M. GRENON
Mme CABANNES qui a donné pouvoir à M. POTY
Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT
Mme MOIZAN, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER**

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme Demonsay

Date de convocation : 15 septembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15 + 4 pouvoirs

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 13 septembre 2022, le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, a été convoqué une nouvelle fois pour le 19 septembre 2022 et délibère ce jour sans condition de quorum.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 18 heures, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Mme. Demonsay est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

MARCHÉS PUBLICS - MAISON MARIE BON / PIERRE LOTI : TRAVAUX DE REHABILITATION : CHOIX DES ENTREPRISES

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code de la commande publique,

attendu que l'année 2023 marque la réouverture de la Maison de Pierre Loti à Rochefort et le centenaire de la mort de l'écrivain et que dans ce cadre, la Ville de Rochefort porte et accompagne la mise en œuvre d'une programmation d'évènements tout au long de l'année et en partenariat avec les acteurs culturels, associatifs, privés et scolaires de son territoire et au-delà, sur les lieux où Pierre Loti a vécu : l'île d'Oléron et Saint-Porchaire,

considérant que la Commune de Saint-Porchaire et la Communauté de Communes Cœur de Saintonge s'associent au projet "Pierre Loti 2023", en réhabilitant la maison de la sœur de Pierre Loti située au cœur du bourg de Saint-Porchaire,

vu sa délibération n° 2022/01 du 7 mars 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Maison Marie Bon/Pierre Loti au bureau d'architectes BEAUDOUIN & ENGEL (79000 Niort),

vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 4 juillet 2022 au BOAMP et le dossier de consultation des entreprises mis à la disposition des entreprises, le même jour, sur marches-securises.fr,

vu les offres des entreprises ayant soumissionné,

vu l'analyse des offres du 9 septembre 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à la majorité (15 voix pour, 4 ne prennent pas part au vote (Mesdames LOUASSIER et MOIZAN et Messieurs GARRAUD et TIREAU), le Conseil Municipal,

ATTRIBUE le marché : "Projet Pierre Loti 2023 - Réhabilitation de la Maison de Marie Bon / Pierre Loti", lot par lot, aux entreprises suivantes :

lot	Entreprise	offre de base	option	total
01 - Désamiantage	DESAMIANTAGE DEPOLLUTION 2D 17620 Echillais	7.200,00 €	/	7.200,00 €
02 - Démolition - VRD - Espaces extérieurs - Gros œuvre - Serrurerie	ALM ALLAIN 17100 Saintes	138.020,19 €	2.872,50 €	140.892,69 €
03 - Menuiserie extérieures	Infructueux			
04 - Menuiseries intérieures	Infructueux			
05 - Plâtrerie - Cloisons sèches - Plafonds - Carrelage	Infructueux			
06 - Peinture	FORTIER PEINTURE 17520 Archiac	8.112,76 €	408,00 €	8.520,76 €
07 - Electricité - Ventilation	DUPRE SOLUTIONS ENERGIE 17100 Saintes	32.883,18 €	/	32.883,18 €
08 - Elévateur vertical PMR	ERMHES 35504 Vitré	17.650,00 €	/	17.650,00 €

DÉCLARE que les lots 03-menuiseries extérieures, 04-menuiseries intérieures et 05- Plâtrerie-Cloisons sèches-Plafonds-Carrelage infructueux.

AUTORISE le Maire à signer le marché public "Projet Pierre Loti 2023 - réhabilitation de la Maison de Marie Bon / Pierre Loti", ainsi que les procédures à venir, et tous les documents relatifs à ce dossier.

INDIQUE que les dépenses seront imputées au budget communal, opération 236.

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture,

le **22 SEP. 2022**

Publiée par voie d'affichage,

le **22 SEP. 2022**

Jean-Claude GRENON

Maire



[Handwritten signature of Jean-Claude Grenon]

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2022

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze septembre deux mille vingt-deux s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, Mme BOURSIQUOT M. BOUCHERIT, M. RENOUX,
Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD,
Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX,
M. TIREAU, M. VITAL,

Excusé(s) : M. LE POULIQUEN, qui a donné pouvoir à M. GRENON
Mme CABANNES qui a donné pouvoir à M. POTY
Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT
Mme MOIZAN, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme Demonsay

Date de convocation : 15 septembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15 + 4 pouvoirs

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 13 septembre 2022, le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, a été convoqué une nouvelle fois pour le 19 septembre 2022 et délibère ce jour sans condition de quorum.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 18 heures, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Mme. Demonsay est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

vu sa délibération n°2022/12 du 12 avril 2022 portant vote du budget primitif 2022,

attendu que les crédits nouveaux ci-après détaillés sont nécessaires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à la majorité (15 voix pour, 2 voix contre (Mesdames LOUASSIER et MOIZAN) et 2 abstentions (Messieurs GARRAUD et TIREAU), le Conseil Municipal,

APPROUVE la décision modificative n° 1 suivante :

Section de fonctionnement

<i>Dépenses</i>		
Article	libellé	montant
65888	autres charges diverses	- 30.000 €
023	virement à la section d'investissement	+ 30.000 €

Section d'investissement

<i>Dépenses</i>		
Article	libellé	montant
2151	opération 131 - Voirie	+ 3.000 €

21838	opération 163 - Mairie	+ 2.000 €
2128	opération 189 - Champ de Foire	+ 2.000 €
202	opération 241 - PLU	+ 1.000 €
21318	opération 228 - Place Bézier	+ 22.000 €

Recettes		
Article	libellé	montant
021	virement de la section d'investissement	+ 30.000 €

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture,

le **22 SEP. 2022**

Publiée par voie d'affichage,

le **22 SEP. 2022**

Jean-Claude GRENON

Maire



[Handwritten signature]

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2022

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze septembre deux mille vingt-deux s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, Mme BOURSIQUOT M. BOUCHERIT, M. RENOUX,
Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD,
Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX,
M. TIREAU, M. VITAL,

Excusé(s) : M. LE POULIQUEN, qui a donné pouvoir à M. GRENON
Mme CABANNES qui a donné pouvoir à M. POTY
Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT
Mme MOIZAN, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme Demonsay

Date de convocation : 15 septembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15 + 4 pouvoirs

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 13 septembre 2022, le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, a été convoqué une nouvelle fois pour le 19 septembre 2022 et délibère ce jour sans condition de quorum.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 18 heures, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Mme. Demonsay est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

DOMAINE ET PATRIMOINE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PRÉCAIRE DE MISE
A DISPOSITION DE LA PARCELLE ZP 10 A MONSIEUR JACQUES CHANCELLE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant que la Commune met à la disposition de Monsieur Jacques Chancellé, domicilié 3 rue du Midi à Saint-Porchaire, la parcelle ZP10 au lieu-dit Les Grandes Renaudières d'une superficie de 23a 40ca pour exercer son activité agricole,

vu la convention précaire d'occupation pour la période du 29 septembre 2021 au 28 septembre 2022 fixant le loyer annuel à 16,39 € (valeur septembre 2021),

attendu qu'il convient de renouveler la convention susvisée pour la période du 29 septembre 2022 au 28 septembre 2023 et de fixer le loyer annuel,

vu l'Indice National des Fermages 2022,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE le renouvellement de la convention avec Monsieur Jacques Chancellé pour la mise à disposition de la parcelle ZP 10 d'une superficie de 23a 40ca pour y exercer une activité agricole, pour une période d'un an du 29 septembre 2022 au 28 septembre 2023.

FIXE le loyer annuel à 16,96 €, en application de l'Indice National des Fermages 2022 : 110,26.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

PRÉCISE que la recette correspondante sera constatée au budget communal chapitre 75.

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture, le **22 SEP. 2022**

Publiée par voie d'affichage, le **22 SEP. 2022**

Jean-Claude GRENON

Maire



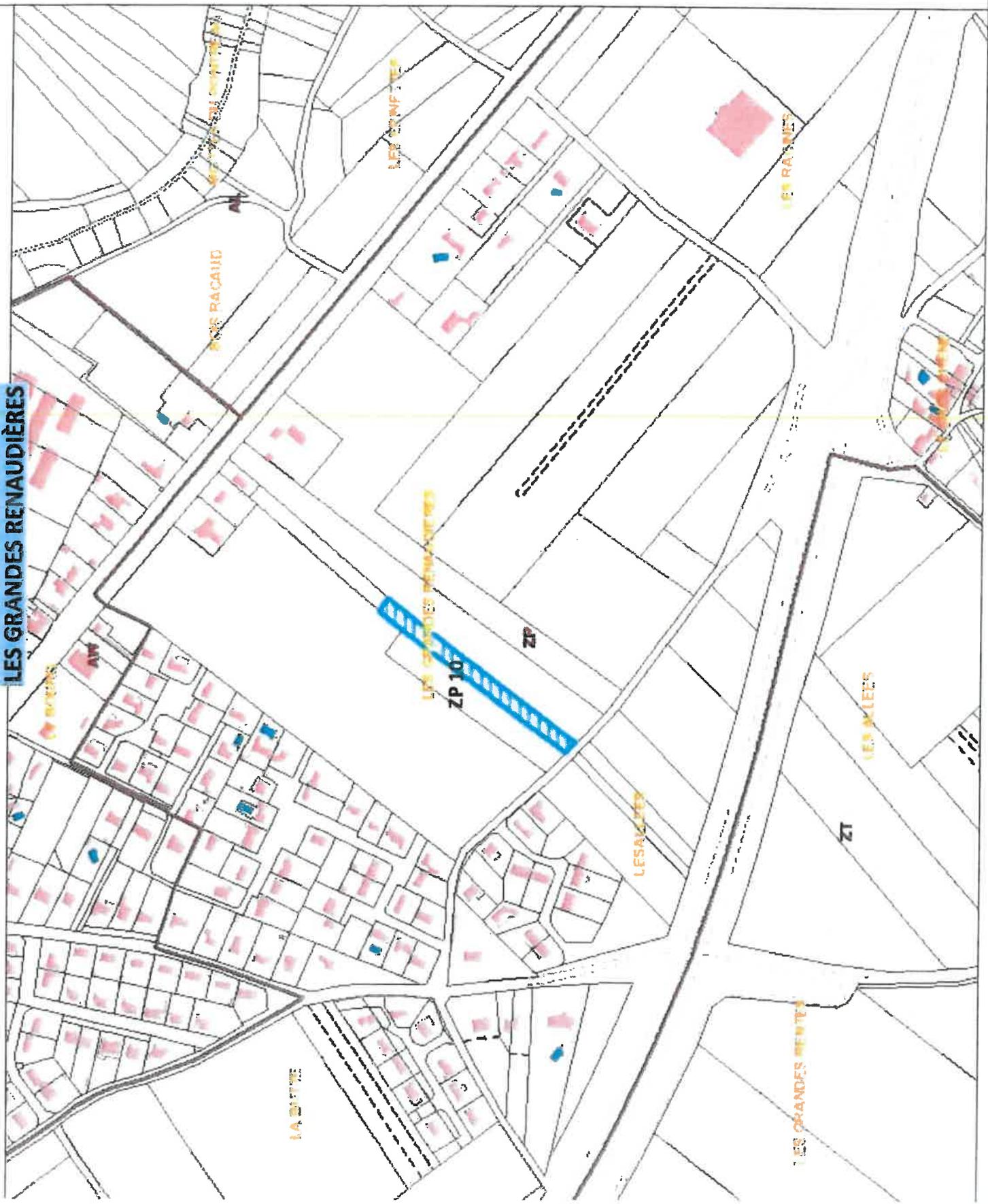


Annexé à la délibération n°2022/44 du 19/09/2022.

- Légende**
- Communes
 - Sections
 - Lieux-dits
 - Dur
 - Léger
 - Parcelles rejetées
 - Parcelles
 - Subdivisions fiscales
- Sources :
DGFIP-Cadastre-2015

Echelle : 1:4 081
Reproduction interdite

**PARCELLE ZP 10
LES GRANDES RENAUDIÈRES**



COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 SEPTEMBRE 2022

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze septembre deux mille vingt-deux s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, Mme BOURSIQUOT M. BOUCHERIT, M. RENOUX,
Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD,
Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX,
M. TIREAU, M. VITAL,

Excusé(s) : M. LE POULIQUEN, qui a donné pouvoir à M. GRENON
Mme CABANNES qui a donné pouvoir à M. POTY
Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT
Mme MOIZAN, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme Demonsay

Date de convocation : 15 septembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15 + 4 pouvoirs

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 13 septembre 2022, le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, a été convoqué une nouvelle fois pour le 19 septembre 2022 et délibère ce jour sans condition de quorum.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 18 heures, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Mme. Demonsay est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

DOMAINE ET PATRIMOINE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PRÉCAIRE DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE ZP 10 A MONSIEUR JACQUES CHANCELLE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant que la Commune met à la disposition de Monsieur Jacques Chancellé, domicilié 3 rue du Midi à Saint-Porchaire, la parcelle Z0 153 au lieu-dit Le Grand Pallet d'une superficie de 59a 94ca pour exercer son activité agricole,

vu la convention précaire d'occupation pour la période du 29 septembre 2021 au 28 septembre 2022 fixant le loyer annuel à 40,83 € (valeur septembre 2021),

attendu qu'il convient de renouveler la convention susvisée pour la période du 29 septembre 2022 au 28 septembre 2023 et de fixer le loyer annuel,

vu l'Indice National des Fermages 2022,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE le renouvellement de la convention avec Monsieur Jacques Chancellé pour la mise à disposition de la parcelle Z0 153 d'une superficie de 59a 94ca pour y exercer une activité agricole, pour une période d'un an du 29 septembre 2022 au 28 septembre 2023.

FIXE le loyer annuel à 42,26 €, en application de l'Indice National des Fermages 2022 : 110,26.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

PRÉCISE que la recette correspondante sera constatée au budget communal chapitre 75.

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture, le **22 SEP. 2022**

Publiée par voie d'affichage, le **22 SEP. 2022**

Jean-Claude GRENON
Maire



Annexé à la
délibération n° 2022/45
du 19/09/2022

Télétransmis au contrôle de légalité le : 22/09/2022
Date de l'accusé réception : 22/09/2022
Publié le : 22/09/2022
Identification unique de l'acte : 017-211703871-202209-2022_45-DE

- Légende**
- Communes
 - Sections
 - Lieux-dits
 - Dur
 - Léger
 - Parcelles rejetées
 - Parcelles
 - Subdivisions fiscales
- Sources :
DGFIP-Cadastre-2016

Echelle : 1:2 105
Reproduction interdite

